

EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX ARRETES MUNICIPAUXARRÊTÉ PERMANENT PORTANT INSTAURATION D'UNE ZONE 30  
(rue Jules Guesde)

Nous, Maire de la Commune de Quarouble

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que dans la rue Jules Guesde, l'instauration d'une « Zone 30 » permettra de renforcer la sécurité et que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable

**ARRETONS:**

**Article 1. :** A partir du 30 novembre 2023, la rue Jules Guesde à Quarouble est classée en zone 30 telle que définie à l'article R110-2 du code de la route

**Article 2 :** Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle et mise en place par la Commune

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de police ou des agents assermentés de l'administration et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Toutes les décisions relatives à la police de la circulation concernant le périmètre de la zone antérieure au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général de la Commune de Quarouble, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Quarouble, le 13 novembre 2023

Le Maire,

**Jean-Luc DELANNOY**

Date de Publication sur le site internet de la ville le 16 novembre 2023.